



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize le 24 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 18 octobre 2016, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

**Présents :** CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DUBURC Sébastien, FRUTUOZO Yves, HOLLEMAN Arnold, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, SCUDIER Muriel

**Absents ayant donné procuration :** Patricia BUSQUE pour Muriel SCUDIER, Eric DONNOT pour Gérard JANER, Olivier GINESTE pour Sébastien DUBURC

**Absent excusé :** Alain BUSQUE, Jean-Louis MOIGN

**Secrétaire de séance :** Arnold HOLLEMAN

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.  
Le secrétaire de séance est désigné.*

*Le procès-verbal du 26 septembre 2016 est approuvé  
(1 abstention : Nathalie DESGARCEAUX).*

**2016-8-1**

*Sébastien DUBURC explique que par souci d'économie d'électricité, la pose des appareils sera équipée d'ampoules LED.*

*Claudine DESNOS demande s'il y a obligation pour la commune de travailler avec le SDEHG.*

*Gérard JANER répond que par les opérations menées par le SDEHG, le conseil départemental participe à une aide financière.*

**Délibération**

**SDEHG-Eclairage du cheminement piétonnier « Sentier des écoliers »**

*Réf : 3 AR 208*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 25/04/2016 concernant l'éclairage du cheminement piétonnier « Sentier des écoliers » le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :

- Fourniture et pose de 2 appareils de type routier 36 w LED sur 2 PBA existant côté chocolaterie

- Fourniture et pose de 4 ensembles composés : d'un appareil à LED 36 w sur un candélabre cylindro-conique de 4 m (RAL à définir) avec système de détection
- Réalisation d'une descente aéro-souterraine le long du support béton et de 130 m de réseau souterrain en câble 2x10<sup>2</sup>cu U1000RO2V le long du piétonnier
- Dépose de la cellule photopile existante au coffret de commande du P29 grande Pièce
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	4 764,00 €
- Part SDEHG	17 600,00 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	7 886,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 250,00 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

#### **Article 1**

Approuve l'Avant-Projet Sommaire

#### **Article 2**

S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 7 886,00 €.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **2016-8-2**

*Sébastien DUBURC explique que Monsieur et Madame BEL, propriétaires à Encoste, occupaient une partie d'une parcelle communale (170 m<sup>2</sup>). Afin de régulariser la situation, Monsieur le maire les a reçus en mairie. Les propriétaires ont souhaité acheter cette surface de la parcelle et le prix de vente a été fixé à 36 euros le m<sup>2</sup> suite aux renseignements recueillis auprès de « France Domaines » sur un tarif général à appliquer.*

*Sébastien DUBURC ajoute qu'il faudra débattre à ce sujet en commission urbanisme car la commune est confrontée à ce même problème à Ricanselle avec les familles MARTY/STE THERESE et ORLIAC).*

## Délibération

### DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, IMPASSE D'ENCOSTE, POUR ALIENATION

M. le Maire expose au conseil que M. Eric BEL et Mme Sophie MILLIOT épouse BEL occupe une surface d'environ 170 m<sup>2</sup> du domaine public communal, située impasse d'Encoste, et limitrophe à la parcelle cadastrée section AA numéro 112 dont ils sont propriétaires, et ce, sans autorisation et depuis un certain temps. Il précise que ladite surface enherbée a été clôturée et aménagée avec au moins une construction en bois et qu'elle est classée dans la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 05 avril 2016, il leur a demandé de contacter le secrétariat de la mairie afin de prendre rendez-vous avec lui à ce sujet.

Lors de l'entrevue du 12 avril 2016, il leur a demandé de libérer ladite surface ou de s'en porter acquéreurs, ce qu'ils ont choisi de faire.

Il propose, en conséquence, au conseil municipal d'aliéner cet immeuble qui doit au préalable être déclassé et désaffecté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1 ;

Considérant que l'immeuble ne présente plus d'intérêt pour la commune en raison de son implantation situé derrière les places de stationnement des véhicules impasse d'Encoste.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide de procéder au déclassé et à la désaffectation de l'immeuble d'une surface d'environ 170 m<sup>2</sup> situé impasse d'Encoste ;

Décide d'aliéner ledit immeuble à M. Eric BEL et Mme Sophie MILLIOT épouse BEL domiciliés 4 impasse d'Encoste à Larra ;

Fixe le prix de vente à 36 euros le m<sup>2</sup> ;

Décide que les frais de géomètre, de bornage et de notaire seront à la charge intégrale de M. Eric BEL et Mme Sophie MILLIOT épouse BEL ;

Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble et à signer tout document s'y référant

Décide que si, pour un quelconque motif, M. Eric BEL et Mme Sophie MILLIOT, son épouse, refusent de poursuivre cette acquisition, ils devront libérer l'immeuble sous un délai de 30 jours dont le départ sera déterminé par M. le Maire.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2016-8-3**

*Monsieur le maire explique qu'il faut approuver la modification des statuts de la Communauté des communes Save et Garonne avec la loi NOTRe.*

*Des compétences seront obligatoires. Il évoque à ce sujet, l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.*

*Jérôme MODESTO interroge sur le choix du village et du terrain susceptible d'accueillir les gens du voyage.*

*Gérard JANER répond que le sujet sera évoqué plus tard en Communauté des communes.*

*Il précise aussi que les statuts seront revus sur l'année 2017.*

## **Délibération**

### **MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CCSG AVEC LA LOI NOTRe**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'approuver la délibération prise en date du 29 septembre 2016 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté Save et Garonne avec les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences.

L'article 68-I de la loi Notre impose une mise en conformité des statuts subordonnée à l'accord des conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée avec:

- le reclassement des compétences (obligatoires, optionnelles et supplémentaires)
- la reprise du libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles telles qu'elles figurent à l'article L5214-16 du CGCT
- la définition de l'intérêt communautaire incombant désormais uniquement au conseil de communauté (à la majorité des 2/3 de ses membres)

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'apporter les modifications suivantes, étant précisé que l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts se fera au 31 décembre 2016 :

## **CHAPITRE 1 : LES STATUTS Modification conformément à l'article 68-I de la loi Notre**

### **Article 1<sup>er</sup> : Création**

Il est créé entre les communes de :

**Bretx, Le Burgaud, Daux, Grenade sur Garonne, Larra, Launac, Menville, Merville, Montaigut sur Save, Ondes, Saint Cézert, Saint Paul sur Save, Thil.**

Une Communauté de Communes qui aura la dénomination suivante : **Communauté de Communes de Save et Garonne.**

Le siège de la communauté est fixé rue des Pyrénées à Grenade/Garonne.

La communauté de communes de Save et Garonne est soumise aux dispositions de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

### **Article 2 : Objet et Compétences**

#### **I°/ Compétences :**

#### **1°/ Compétences obligatoires :**

## **1.1 En matière d'aménagement de l'espace**

-Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- ZAC d'intérêt communautaire
- Aménagement rural

-Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

## **1-2 En matière de développement économique**

-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT

-Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

-Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

-Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

## **1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

## **1-4 Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés**

### **2°/ Compétences optionnelles :**

2-1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

-Gestion des cours d'eau et rivières d'intérêt communautaire

2-2 Politique du logement et du cadre de vie

2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie

- création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire

2-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

### **3- Compétences supplémentaires**

#### **3-1-Développement du milieu associatif**

- Favoriser les projets culturels novateurs et/ou uniques sur le territoire de la communauté avec des activités éclatées sur au moins 2 communes membres.
- Favoriser les projets sportifs organisés par au moins deux associations appartenant à au moins 2 communes membres différentes

#### **3-2 Petite Enfance**

-Création, gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s

-Construction, extension et gestion de l'ensemble des crèches multi-accueil du territoire

-Construction, extension et gestion de haltes- garderies

### **3-3 Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques :**

- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage ...) et des câbles (fibre optique ...)

- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :

. Mise à disposition de fourreaux

. Location de fibre optique noire

. Hébergement d'équipements d'opérateurs

. Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet

. Accès et collecte à très haut débit (fibre optique)

-Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée

### **3-4 En matière d'équipements touristiques:**

Aménagement et gestion de la base de loisirs de la forêt de Bouconne

Aménagement et gestion des aires d'accueil des campings car

Aménagement et gestion des chemins de randonnées à l'exception de ceux inscrits dans le schéma départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

Actions d'information et d'éducation en matière de patrimoine local (mise en valeur des sites répertoriés)

### **3-5 Elaboration des Plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)**

### **3-6 Politique de l'emploi en lien avec les partenaires et institutions :**

Soutien financier au Comité de Bassin d'Emploi et création d'une plate-forme informatique dédiée.

### **3-7 Politique de maintien de l'agriculture maraîchère:**

Aménagement et gestion d'un Espace test en maraîchage biologique et aide à l'accession foncière pour de futurs chefs d'exploitation agricole (formation, structuration de la filière, accession foncière)

## **II- Services communs – (Article L.5211-4-2 du CGCT)**

-Création et gestion d'un service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme au profit des Communes membres par la création d'un service commun conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

## **III – Habilitation statutaire – Prestations de services**

### **A) Transports**

La communauté de communes Save et Garonne est habilitée à conventionner avec le Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées en vue de l'organisation et de la mise en

œuvre d'un service de transports non urbains de personnes, à la demande, sur le territoire de ses communes membres.

## **B) Prestation de services**

La Communauté de Communes est habilitée à effectuer des prestations de services au profit de ses Communes membres et de leurs associations sportives, culturelles et socioculturelles, sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

## **Article 3 : Ressources**

Les ressources de la communauté de communes sont celles définies dans l'article L 5214-23 du CGCT qui vise notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C (fiscalité additionnelle) ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C (taxe professionnelle unique) du code général des impôts. (attention : la taxe professionnelle unique a été remplacée par la TCFE)

## **Article 4 : Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement de la communauté de communes**

### **A - ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES**

Des communes autres que celles primitivement associées pourront être admises à faire partie de la communauté avec le consentement de la communauté dans les conditions fixées à l'article L.5211-18 I du code général des collectivités territoriales.

Le transfert des biens, équipements, services publics, contrats et personnels nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les communes nouvellement membres s'effectue selon les modalités prévues au paragraphe II du même article.

### **B - EXTENSION DE COMPETENCES**

Dans les conditions fixées à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à la communauté de communes certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements, services publics, contrats et personnels indispensables à l'exercice de ces compétences.

### **C - RETRAIT DE COMMUNES**

Dans les conditions fixées à l'article L.5211-19 du CGCT, une commune peut se retirer de la communauté de communes avec le consentement du conseil de communauté.

## **Article 5 : Durée**

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Elle sera dissoute dans les conditions prévues aux articles L.5214-28 et L.5214-29 du code général des collectivités territoriales.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne avec la loi NOTRe telle qu'énoncée ci-dessus.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DIVERS**

### Fusion CCSG/ Côteaux de Cadours

*Gérard JANER fait circuler un document relatif à la fusion entre la Communauté des communes Save et Garonne et la Communauté des communes de Cadours.*

### PLU

*Joëlle CADAMURO interroge sur l'avancée de la révision du PLU (Plan local d'urbanisme). Concernant le PLUI, Gérard JANER répond qu'une réunion est prévue le 3 novembre avec l'ATD à la Communauté des communes.*

*En réponse à l'appel d'offre, quatre candidatures ont été reçues en mairie.*

*Deux réunions publiques seront programmées pendant les travaux sur le PLU.*

*Gérard JANER ajoute que des courriers de demande de révision de terrain agricole en terrain constructible ont été reçus en mairie.*

### La P'te fringale

*Jérôme MODESTO demande si la tonnelle montée devant le restaurant « La p'te fringale » respecte la législation.*

*Gérard JANER répond que la tonnelle est installée à titre provisoire, pour 2 mois. Elle est non scellée, il n'y a pas de dalle.*

### Voirie

*Jérôme MODESTO interroge sur les travaux d'accès aux propriétés ; Sébastien DUBURC répond que des demandes de permission de voirie sont effectuées auprès de la CCSG sur les chemins communaux et auprès du Conseil départemental sur route départementale.*

*Jérôme MODESTO ajoute qu'un accès a été créé dans la montée du chemin de Landery et qu'il faut être vigilant quant à l'évacuation des eaux et le risque d'éboulement de la terre.*

### Arrosage terrain de foot

*Jérôme MODESTO évoque l'arrosage du terrain de foot à Cavaillé rappelant que celui-ci est alimenté par eau potable.*

*Les coteaux de gascogne (arrosage agricole) ont fait une proposition estimée à 15 centimes le m<sup>3</sup>. L'investissement évalué est de 28 000,00 euros.*

*Gérard JANER regrette que l'eau potable soit utilisée pour l'arrosage du terrain de foot.*

*La séance est levée à 19h30.*

Le Maire,



Gérard JANER